



20  
22

# RAPPORT D'ACTIVITÉS



# TABLE DES MATIÈRES

**04** Le CPCA Nord Nouvelle-Aquitaine

**07** Chiffres clés 2022

**09** Les instances

**10** Les antennes partenaires

**10** La Charente

**17** La Corrèze

**23** La Creuse

**28** Les Deux-Sèvres

**35** La Vienne

**41** La Haute-Vienne

**47** Enjeux et perspectives 2023



# PRÉAMBULE



## Antoine Romera, Président de l'ARSL

“ Le CPCA Nord NA a **continué son déploiement en 2022 et renforcé son partenariat avec l'ensemble des antennes.**

L'augmentation du nombre d'auteurs pris en charge **démontre le bien-fondé de ce dispositif** qui permet un travail en réseau afin de lutter contre la récidive et prévenir le passage à l'acte des auteurs de violences conjugales. **Car prendre en charge les auteurs c'est mieux protéger les victimes.**

Au mois d'octobre 2022, nous avons pu présenter les actions de notre CPCA à la Ministre - Mme LONVIS ROME - lors de sa venue à Limoges et rappeler les enjeux que représentent la pérennisation des CPCA dans le cadre de la politique publique de lutte contre les violences intra-familiales.

Le CPCA Nord NA **devra continuer son ancrage au niveau des territoires et étoffer son équipe pour permettre d'augmenter le nombre d'auteurs pris en charge de manière volontaire et développer ses actions de prévention.**

L'ARSL est engagée depuis 1994 dans la prise en charge des auteurs et des victimes de VC et continuera d'œuvrer pour la lutte contre les violences conjugales. ”



## Claire Robert-Haury, Directrice Générale

“ Durant cette année, le CPCA Nord NA et ses antennes ont intensifié leur **partage de pratiques professionnelles et poursuivi leur travail d'harmonisation des outils.**

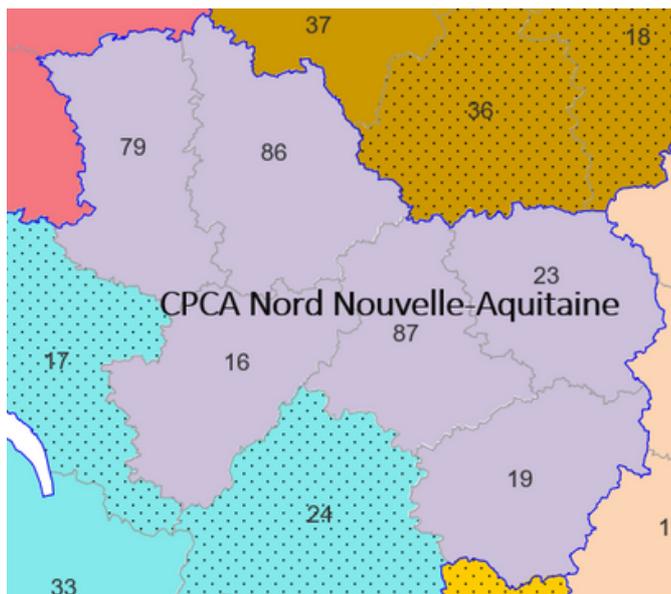
L'ensemble des professionnels du CPCA a été formé à la prise en charge des Auteurs de Violences Conjugales afin de développer leur expertise sur le domaine.

Un important travail de maillage des territoires a été mené par les antennes pour communiquer et renforcer le partenariat sur chacun des départements d'intervention du CPCA.

**L'enjeu pour 2023 sera de développer la prévention et notamment, la prise en charge des auteurs de VC en démarche volontaire.**

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport d'activité qui retrace l'activité intense de notre CPCA pour 2022, les constats dressés et les perspectives pour l'année à venir. ”

# LE CPCA NORD NOUVELLE-AQUITAINE



Le CPCA Nord Nouvelle-Aquitaine **a vu le jour suite au 1er appel à projet national**. Depuis le dernier trimestre 2020, il couvre 6 départements du nord de la région Nouvelle-Aquitaine et déploie ses interventions interdépartementales avec le concours d'associations déjà implantées localement :

- La Charente : association APLB ;
- La Corrèze : association ARAVIC 19 ;
- La Creuse : association CAC 23 ;
- Les Deux-Sèvres : association L'APPUI ;
- La Vienne : association ADSEA 86 ;
- La Haute-Vienne : association ARSL.

L'ARSL est la seule association parmi les six que composent le CPCA Nord Nouvelle-Aquitaine à disposer depuis plusieurs années d'un service spécifiquement dédié à l'accompagnement des auteurs de violences conjugales.

Hormis le CAC 23, dont le cœur de métier relève de l'hébergement social, les quatre autres antennes du CPCA Nord Nouvelle-Aquitaine interviennent de longue date dans le cadre de mesures socio-judiciaires en pré et post sentenciel. Avant la mise en place du CPCA, les violences conjugales faisaient donc déjà partie de l'activité de ces associations. Elles représentaient une part variable des infractions traitées et les réponses qui étaient mises en place par ces associations s'inscrivaient dans un traitement « généraliste ».



Avec la mise en place du CPCA, un nouveau cadre d'intervention est venu réinterroger les pratiques et les modalités d'intervention de ces professionnels, à partir d'un cahier des charges partagé et une gouvernance coconstruite.

**Une convention partenariale annuelle signée entre l'ARSL et les antennes définit la nature des engagements réciproques.**

## 1. LE RÔLE ET LA PLACE DU CPCA PORTEUR

Même si son rôle de porteur lui confère des prérogatives et une place particulière, il n'en demeure pas moins que **l'ARSL n'est pas l'unique interlocutrice des divers acteurs institutionnels ou opérationnels à l'échelle de l'ensemble des départements d'intervention**. En effet, les antennes locales constituent les **acteurs de proximité essentiels à la déclinaison des réponses du CPCA** et c'est à travers leur connaissance des dynamiques territoriales qu'ont pu s'initier de **nouveaux partenariats** et se construire de **nouvelles réponses** en matière d'accompagnement ou de prise en charge. S'agissant de la mise en œuvre des parcours d'accompagnement ou de prise en charge par les antennes locales, l'ARSL a été le garant du **respect du cahier des charges national**. Sur certains départements, l'adaptation des réponses ou des actions existantes a pu constituer une réponse suffisante. A l'inverse, sur d'autres territoires couverts par les antennes, le travail a porté sur la conception et la mise en place d'actions inexistantes jusqu'alors. Le rôle de l'ARSL a ici consisté à travailler en proximité avec ses antennes pour concevoir et rendre opérationnels des parcours ou des réponses réalistes.



En sa qualité de porteur, **l'ARSL est l'interlocuteur des services de l'Etat en Région** (DRDFE, DRTEP, SGAR) auprès desquels il entretient un dialogue constructif et régulier (suivi de l'activité, indicateurs, relations partenariales, situations sensibles, etc). Il assure donc **un rôle d'interface entre ces services déconcentrés et les antennes de son ressort d'intervention**.

Enfin, le rôle de l'ARSL vis-à-vis des antennes s'articule globalement autour de deux axes.

### **Dimension interdépartementale ou régionale**

- Représenter le CPCA dans les instances et les groupes de travail institutionnels ;
- Animer les instances de gouvernance du CPCA ;
- Impulser des orientations stratégiques ;
- Veiller au respect du cahier des charges sur l'ensemble du territoire d'intervention ;
- Favoriser une identité commune autour de valeurs partagées ;
- Négocier les budgets pour le CPCA ;
- Répartir les budgets équitablement entre les antennes ;
- Contrôler l'utilisation des fonds dédiés à chaque antenne ;
- Transmettre les comptes-rendus financiers et d'activités aux financeurs ;
- Formaliser certains partenariats stratégiques ;
- Évaluer les actions conduites ;
- Assurer la communication institutionnelle du CPCA.



### **Dimension opérationnelle**

- Soutenir les antennes dans la conception et la construction des réponses ;
- Animer des instances techniques et/ou des groupes de travail ;
- Favoriser le développement du partenariat multisectoriel sur chaque territoire ;
- Mettre en place des outils de suivi de l'activité des antennes ;
- Favoriser le partage d'outils et de pratiques professionnelles ;
- Mettre en place des formations adaptées aux professionnels des antennes ;
- Assurer la circulation et le partage de l'information au sein du CPCA ;
- Assurer une interface entre le niveau régional ou national et le niveau local.

# CHIFFRES CLES

## L'activité

- En 2022, le CPCA Nord N.A a été alimenté de 990 orientations (**730** en 2021).
- Les mesures judiciaires représentent **96,8%** de ces orientations.
- 958 mesures terminées (antériorité incluse).
- **429** personnes ont participé à un stage de responsabilisation en 2022.
- **507** démarches de soins engagées ou initiées (addictologie/psychologique/psychiatrique), dont 166 en addictologie et 341 suivis psys. Ces démarches de soins ont pu être initiées auprès de partenaires ou à l'interne via les psychologues des antennes.
- Dans le cadre des mesures contraintes, 361 personnes ont eu une durée d'accompagnement de moins de 3 mois et 353 une durée comprise entre 3 et 6 mois. Au total, **74.5% des mesures contraintes ont été terminées dans les 6 mois.**

## L'hébergement

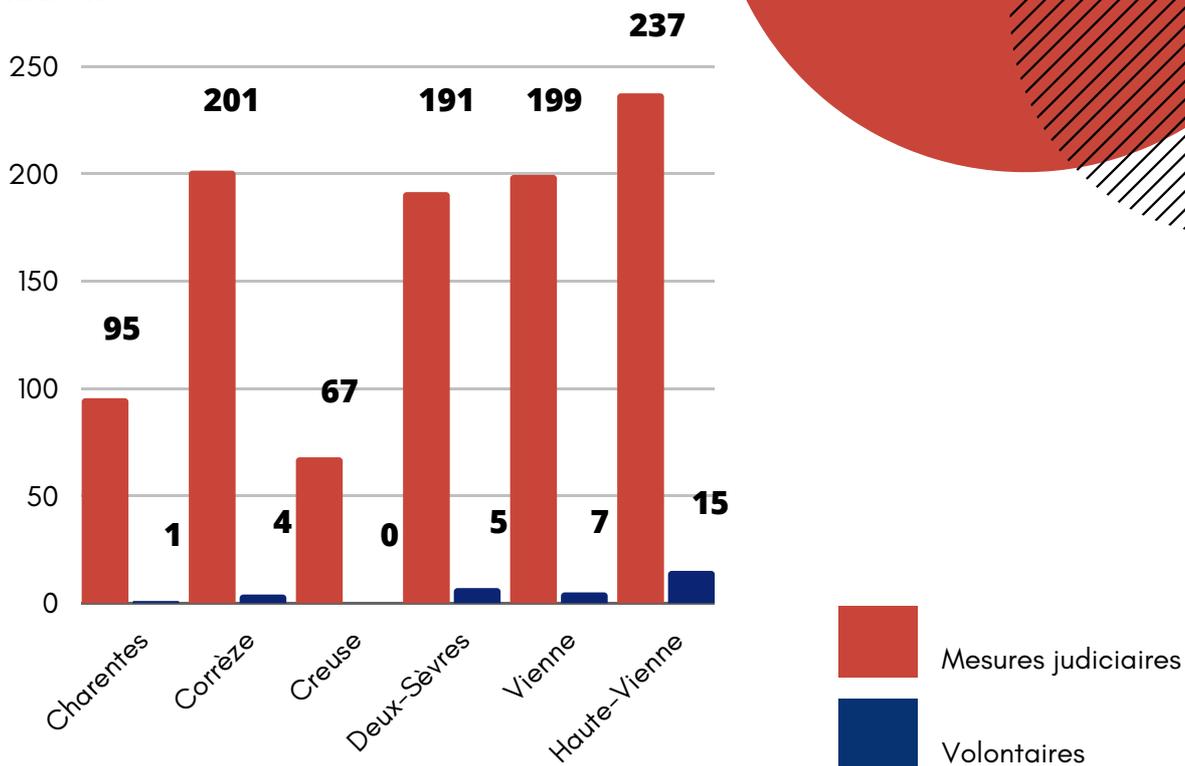
- En moyenne, **10.3 personnes hébergées** par mois sur les 13 places d'hébergement dédiées au CPCA.
- **159 nuitées d'hôtel mobilisées** sur l'année sur les 6 départements.

### Les places d'hébergement au sein du CPCA Nord Nouvelle-Aquitaine

	Nombres de place dédiées		
	Antennes	Portées les antennes	Financement
	16	3	Fonds propres
	19	2 (non ouvertes)	DDETSPP
	23	6	SPIP et DDETSPP
	79	0	
	86	0	
	87	4	DDETSPP

Le modèle de gouvernance choisie par l'ARSL pour le CPCA Nord Nouvelle-Aquitaine a souhaité traduire au mieux les modalités de coopération, de suivi et les responsabilités de chacun. Ainsi, les strates et les entités décisionnelles ont été assez clairement établies afin de définir une dynamique de système et des places suffisamment lisibles.

**Les orientations**



**Répartition des orientations par antennes**

**Effectifs dédiés et fonctions**

	Charente	Corrèze	Creuse	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
ES/ISJ	0.5	0.5	0.5	1	1.6	1.5
Psychologue	0.2	0.4	0.25 (à recruter)	0.5 (5 vacataires)	0.2	0.5
Administratif	0.2	-	0.05	0.3	0.1	0.5
Chef de service	0.2	-	0.1		0.1	-
Développement	0.2	-	-		-	-
Comptable	-	-	0.05		-	-
Direction / D.A	-	0.2	0.02	0.3	-	-
D.G	-	-	0.01		-	-
<b>Effectifs dédiés</b>	<b>1.3 ETP</b>	<b>1.1 ETP</b>	<b>0.98 ETP</b>	<b>2.1 ETP</b>	<b>2 ETP</b>	<b>2.5 ETP</b>

# LES INSTANCES

## 1. LA GOUVERNANCE MISE EN PLACE

### Le comité de pilotage

- Composé des Présidents des associations ou organismes adhérents au CPCA ;
- Animé par le Président du CPCA porteur ;
- Garant de la mise en œuvre du cahier des charges national ;
- Favoriser les synergies au niveau interdépartemental ;
- Il se réunit une à deux fois par an.

### Le comité de technique

- Composé des Directeurs et/ou Chefs de service des antennes ;
- Animé par le responsable du CPCA porteur ;
- Assurer la mise en œuvre des orientations et le suivi avec les antennes ;
- Favoriser le partage d'expériences et l'échange de pratiques professionnelles ;
- Suivre et évaluer les actions ;
- Il se réunit tous les deux mois.

### Les instances locales

- Création ex nihilo ou intégration des antennes dans des instances préexistantes ;
- Permettre un échange régulier de l'ensemble des partenaires engagés dans la lutte contre les violences conjugales (axes d'amélioration/réflexion collective, suivi des situations individuelles).



## 2. QUELQUES PRODUCTIONS DU COMITÉ TECHNIQUE DU CPCA NORD NOUVELLE-AQUITAINE

- Construction et mise en place sur chaque antenne d'un outil de recueil d'éléments pour chaque personne accueillie et suivie par le CPCA ;
- Construction d'une maquette d'indicateurs à destination des autorités de financement (base pour la coordination nationale) ;
- Elaboration d'un rapport d'activité du CPCA Nord N.A ;
- Mise en place d'un groupe de travail composé de psychologues et d'intervenants socio-judiciaires : construction d'un outil d'auto-évaluation de l'auteur et d'un guide d'entretien.

- Construction d'une maquette commune de demande de co-financement ;
- Construction d'une maquette de convention stage de responsabilisation ;
- Construction d'un mode opératoire hébergement ;
- Maquette de restitution des mesures aux autorités mandantes ;
- Mise en place de formations annuelles pour les professionnels des antennes ;
- Élaboration et diffusion d'un flyer de communication ;
- Aide à l'élaboration des parcours de prise en charge sur chaque antenne ;
- Participation du porteur à chaque COPIL départemental de lancement ;
- Travaux relatifs à un référentiel d'accompagnement des personnes en démarche volontaire



# LES ANTENNES PARTENAIRES

## 1. LA CHARENTE

### A. Fiche signalétique

Effectifs dédiés et fonctions	1.3 (0.5 ES, 0.2 psy, 0.2 secrétariat, 0.2 CSE, 0.2 pilotage et développement)
Instances auxquelles l'antenne participe	Copil VIF
	Copil BAR TGD
	Réseaux de lutte et de prévention contre les violences
	AHI
	CAF
Nb de places d'hébergement sur le département	3 (financement fonds propres)
Portées par l'antenne	oui
Principaux partenaires	TJ AEM MPF CAF CMPJ DDFE
Difficultés principales	Recrutement/formation

## B. Éléments significatifs

- Installation du Copil départemental du CPCA le 28 juin 2022 ;
- Signature d'une convention tripartite protection de l'enfance/Justice/APLB : vérification des conditions de vie de l'enfant (réquisition du Parquet lors des P.O.P) ;
- Convention avec AEM en charge des stages dans le cadre des alternatives aux poursuites et peines de stage ;
- Intégration de l'APLB dans plusieurs réseaux (Copil TJ ,Copil BAR TGD, 5 réseaux de lutte et de prévention contre les violences faites aux femmes, AHI, CAF parcours séparation et parentalité ;
- Construction d'un groupe « parentalité », coanimé MPF (financé CAF) ;
- Travail relatif aux modalités d'accompagnement dans le cadre de la démarche volontaire (transversal au CPCA Nord N.A) ;
- Travail de conventionnement avec le CMPJ dans le cadre du soin ;
- Financement de 3 places d'hébergement sur fonds propres ;
- Travail en cours entre le SPIP, le Parquet et le CPCA ;
- Sensibilisation accrue des acteurs de la solidarité, de l'enfance, de la parentalité pour faire connaître le CPCA ;
- Réponses à des sollicitations techniques de divers professionnels ;
- Orientation des CJSE vers le CPCA (convention avec la juridiction en cours de mise à jour) ;
- Présentation du CPCA en fin de stage mis en place par l'AEM pour proposer des accompagnements en aval ;
- Travail de mise en place d'un circuit d'orientation des situations de différends au sein du couple, repérées par les autorités compétentes afin de favoriser les accompagnements au titre des démarches volontaires/orientées).



## C. Éléments d'activité

### Les stages

Sur ce territoire, le module socle n'est pas mis en œuvre directement par l'antenne du CPCA. Il est assuré par l'association AEM.

En 2022, 13 stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes ont été assurés par cet acteur.

- 129 personnes concernées ;
- 6.8% d'hommes ont été soumis à cette mesure ;
- 84.5% dans le cadre de Compositions Pénales ;
- 14% post sentenciel ;
- 1.5% classement sous condition.

Dans 95.3% les stages ont été ordonnés par la Juridiction d'Angoulême.

Ces stages sont basés sur la dynamique de groupe. Ils se déroulent sur 4 séances, coanimées par l'AEM et des intervenants extérieurs. Les stages visent à :

- Travailler les représentations de la personne et la réalité des faits commis ;
- Identifier les problématiques propres au groupe ;
- Favoriser les échanges pour obtenir l'effet miroir et permettre une réflexion commune ;
- Travailler à partir de thématiques définies en groupe : histoire personnelle et familiale, ruptures, accumulation de perte (statut, emploi), parentalité, communication, addiction, etc.

A l'issue des stages un bilan oral est effectué par chaque participant. Un bilan écrit est établi par chaque personne sous la forme d'un questionnaire. Des orientations vers le réseau de soin sont proposées par l'AEM aux personnes demandeuses.

Les participants ont la possibilité de rencontrer les professionnels de l'antenne du CPCA, s'ils le souhaitent afin de poursuivre le travail engagé. En 2022, aucune orientation post stage n'a été enregistrée.

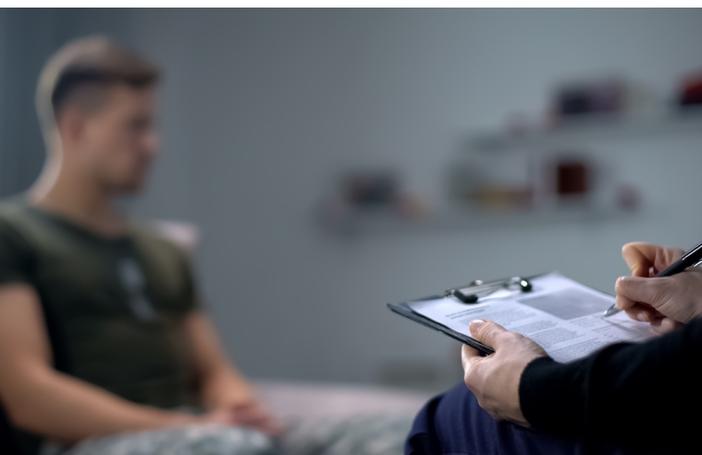


### **Les Contrôles Judiciaires Socio-Educatifs (CJSE)**

Dans le cadre des violences conjugales, le CJSE allie des suivis individuels à des actions spécifiques :

- Hébergement collectif si besoin ;
- Orientations vers des acteurs spécialisés (soins, insertion professionnelle, etc.)
- Groupe de soutien parentalité, action collective coanimée par un travailleur social et un gendarme de la MPF ;
- Intervention de la psychologue du CPCA au besoin/ obligation de soins mise en œuvre par le CMPJ ou CSAPA.

95 personnes (+33.8% vs 2021) ont été accompagnées dans le cadre du CJSE soit 92 hommes et 3 femmes.



- La tranche d'âge des 30 et 49 ans est la plus représentée avec 34.7%.
- 57.3% des personnes ont une activité professionnelle.
- 17.7% des personnes bénéficient du RSA et cumulent donc des facteurs de vulnérabilité face à leur situation judiciaire dans le cadre d'infraction du contentieux de violence.
- 75% des personnes sont parents.
- 9.7% des parents d'enfants mineurs sont soumis à une mesure d'assistance éducative pour leurs enfants. Les questions liées à la parentalité sont au cœur des situations de violences conjugales.

### Les démarches volontaires ou orientées

Il s'agit d'un accompagnement individuel, mis en œuvre à partir d'un référentiel construit par cette antenne. Cette modalité d'accompagnement est mise en œuvre par un travailleur social et/ou la psychologue du CPCA. A partir du parcours de vie et de la situation psycho-sociale de la personne, il s'agit de :

- Décoder la problématique et l'aider à formuler sa demande ;
- Repérer les leviers motivationnels ;
- Aider à élaborer des stratégies de changement.

En 2022, 1 personne a été accueillie dans ce cadre.



### Le partenariat d'action de l'antenne 16

Stages	Soin	Actions spécifiques
Association <b>AEM</b>	<p><b>CMPJ :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation sur la partie soins de l'obligation en lien avec le <b>CJSE</b></li> <li>- Réunions cliniques</li> <li>- Formation réciproque entre les deux services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>MPF</b> : Coanimation des groupes de soutien à la parentalité dans le cadre des <b>CJSE</b></li> <li>- <b>CAF</b> : financement de l'action, soutien à la parentalité</li> <li>- Autres partenaires : <b>FV, TJ</b></li> </ul>

Outre les acteurs ci-dessus avec lesquels des conventions ont été signés, le réseau partenarial de l'antenne est composé :

- Du SPIP ;
- Du Conseil Départemental / pôle solidarité ;
- Du CIDFF et de l'UDAF ;
- Des acteurs de l'hébergement : CHRS « parenthèses » victimes de violences conjugales du CCAS de la ville d'Angoulême, du SIAO 16 et les opérateurs locaux hébergement/logement ;
- Des acteurs du soin : Unité Médico-Judiciaire de Proximité du C.H, Unité de soins en psycho traumatisme « l'empreinte » du C.H C. Claudel, des CSAPA associatifs et hospitaliers.

## D. Difficultés / Freins / Faiblesses

- Un partenariat avec les services de prise en charge en addictologie reste manquant dans les actions de modules complémentaires du parcours de l'auteur. La prise en charge en addictologie est assurée par un CSAPA hospitalier et un CSAPA associatif, uniquement dans le cadre de l'obligation de soins. Aujourd'hui, l'évolution positive demeure dans l'interconnaissance des services, pour autant, si des actions communes sont pensées (exemple : groupe de parole), les moyens de les mettre en œuvre (disponibilité, moyens financiers) demeurent un frein à la conception de ces actions spécifiques, alors que la corrélation passage à l'acte violent/produits stupéfiants et/ou alcoolisation représente un facteur précipitant le passage à l'acte violent.



- Les orientations post stage de responsabilisation vers l'antenne du CPCA peinent à se concrétiser.
- Les Ressources Humaines de l'antenne souffrent d'un déficit sur plusieurs aspects :
  - Les temps de représentations et de développement de projets ;
  - L'hébergement collectif qui nécessiterait une référence professionnelle spécifique ;
  - L'importance du suivi administratif qui plaide pour un renfort des moyens en secrétariat.

En 2023, l'antenne prévoit une augmentation des ressources humaines de :

- 0.2 Travailleurs sociaux ;
- 0.1 Psychologue clinicienne ;
- 0.1 Chef de service ;
- 0.1 Pilotage et développement /conseillère technique.

## E. Perspectives / Opportunités

- Signature de la convention Préfecture/Groupement Gendarmerie (MPF) / France Victime 16/ Tribunal Judiciaire, dans le cadre du repérage des situations de violences conjugales par les autorités compétentes mais hors cadre judiciaire.
- Poursuite du travail de communication et de lisibilité du CPCA sur le territoire charentais (dont démarche volontaire format carte postale/carte de visite).
- Continuité des actions de sensibilisation auprès des professionnels (ARIPA CAF, PMI, Groupe de travail des Référents VIF du Conseil départemental).
- Évaluation et pérennisation du groupe de soutien parentalité coanimé par l'APLB- SAH16 et la MPF.
- Réflexion sur une formation méthodologique sur la prise en charge des auteurs de violences conjugales : « repérer et orienter », destinée aux professionnels.
- Développement des partenariats dans le cadre de l'insertion professionnelle et du soin en addictologie.



# LES ANTENNES PARTENAIRES

## 2.LA CORRÈZE

### A.Fiche signalétique

Effectifs dédiés et fonctions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 0.5 ISJ</li> <li>- 0.4 psychologue</li> <li>- 0.2 direction</li> </ul>
Instances auxquelles l'antenne participe	Copil VIF
Nb de places d'hébergement sur le département	2 (financement DDETSPP) non ouvertes
Portées par l'antenne	non
Principaux partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- TJ</li> <li>- AEM</li> <li>- MPF</li> <li>- CAF</li> <li>- CMPJ</li> <li>- DDFE</li> </ul>
Difficultés principales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activité importante</li> <li>- Manque de ressources humaines : psychologue et secrétariat</li> <li>- Pas de CMPJ</li> </ul>

## B. Éléments significatifs

- Place du CPCA mieux affirmée dans les instances institutionnelles ;
- Financement DDETSPP pour l'ouverture de 2 places d'hébergement (non ouvertes en raison des difficultés d'identification d'un acteur porteur) ;
- Renforcement des liens avec certains acteurs du département ;
- Mise en place de séances d'art thérapie (via la maison de soie) ;
- Mise en place de soutien psychologique au sein du CPCA en raison de l'absence d'offre départementale dans le cadre de l'obligation de soins ;
- Partenariat SPIP pour l'orientation vers la psychologue du CPCA et pour le stage ;
- Partenariat avec l'UDAF pour les justiciables parents ;
- Travail engagé avec la fédération des taxis / problèmes de mobilité ;
- Mise en place de sessions de sensibilisation auprès des espaces France Services, des élus des communes, de leurs agents, sur la problématique des violences au sein du couple ;
- Partenariat avec l'école de gendarmerie de Tulle (intervention auprès des gendarmes en formation sur la thématique des violences conjugales) ;
- Partenariat avec les deux juridictions de Brive et Tulle relatif à la mise en place de sessions de sensibilisation autour des violences conjugales.



## C. Éléments d'activité

201 orientations ont été faites en 2022, dont :

- 128 orientations pour réaliser le stage de responsabilisation ;
- 61 orientations dans le cadre du contrôle judiciaire ;
- 8 orientations dans le cadre du sursis probatoire ;
- 4 orientations dans le cadre d'une démarche volontaire.

Dans 86% des cas, ces orientations concernent des hommes. 61% du public reçu est âgé de 40 à 49 ans.

Le public reçu par l'antenne de Corrèze peut être adressé sur orientation judiciaire ou sur la base du volontariat.

- **Sur orientation judiciaire**

La personne est reçue dans le cadre des alternatives aux poursuites, en pré-sentenciel (CJSE) ou dans le cadre du sursis probatoire, via le SPIP. La durée de l'accompagnement est nécessairement calée sur celle de la mesure socio-judiciaire. Néanmoins, les personnes ont la possibilité de continuer le travail engagé sur une base non contrainte.

### **Les stages de responsabilisation (module socle)**

Ces stages, d'une journée, sont mis en place par l'antenne 19 avec l'appui d'intervenants externes. Ils s'adressent aux personnes en alternatives aux poursuites et aux personnes condamnées à des peines de stage. Le coût de 110 € est à la charge du justiciable. Y sont abordées : le cadre de la loi, la différence entre le conflit et la violence, les différents types de violence, les répercussions de ces violences sur la personne victime, le psycho traumatisme et la répercussion des violences sur les enfants.

Un entretien individuel vient clôturer le module socle..

➡ **114 personnes ont réalisé un stage en 2022**



### **Les Contrôles Judiciaires Socio-Educatifs (CJSE)**

Dans le cadre des violences conjugales, le CJSE allie des suivis individuels à des actions spécifiques, dont certaines sont obligatoires en dehors des obligations contenues dans l'ordonnance de CJSE :

- Orientation vers des acteurs spécialisés (soins, insertion professionnelle, accompagnement social, etc.) ;
- Intervention de la psychologue du CPCA en tant que de besoin.

### Les orientations obligatoires dans le cadre des CJSE :

- Orientation vers l'UDAF, s'agissant des questions relatives à la parentalité. Cette orientation est obligatoire pour les auteurs parents placés sous CJSE. Dans le cadre de ce rendez-vous, une présentation leur est faite des différents dispositifs mis en place sur le département (médiations, visites médiatisées, groupe de parole).

#### **8 orientations en 2022.**

- Orientation vers un art-thérapeute. Ces orientations, également obligatoires dans le cadre du CJSE, ont pour objectif de permettre la libération de la parole autrement et en complémentarité avec un soutien psychologique. A l'issue de la 1ère séance, les personnes peuvent, si elles le souhaitent, poursuivre le travail sur la base du volontariat.

#### **48 orientations en 2022. Ces orientations ont donné lieu à 2 entretiens par personne. 5 personnes ont souhaité bénéficier de 3 séances.**

- Orientation vers la psychologue du CPCA dans le cadre d'une obligation de soins (à raison de 6 entretiens maximum).



### Les orientations du SPIP

Les orientations des personnes par le SPIP vers l'antenne du CPCA répondent soit à une obligation de réaliser le stage de responsabilisation dans le cadre d'une peine de stage, soit à la mise en place d'entretiens avec la psychologue de l'antenne, à raison de 6 entretiens individuels maximum.

### Sur la base du volontariat

Dans cette modalité d'accompagnement, la personne est reçue lors d'un 1er rendez-vous par un intervenant socio-judiciaire afin de décoder la problématique et évaluer la nature de sa demande. Il s'agit, à partir de l'évaluation de sa situation psycho-sociale, d'envisager les modalités d'accompagnement ou de réponses les plus adaptées, en interne et/ou avec le soutien de partenaires.

En 2022, aucun accompagnement hors contrainte judiciaire n'a été effectué, malgré les 4 orientations enregistrées.

***Focus : l'art-thérapie, une façon de s'exprimer lorsque les mots manquent...***

Les personnes viennent en art-thérapie, sur indication judiciaire. Elles ne connaissent pas l'art-thérapie et encore moins l'art-thérapie contemporaine. Les séances d'art-thérapie contemporaine ne sont pas des ateliers de pratique artistique, ni d'animation ludique ou de temps récréatifs. Il s'agit d'une méthode de soin de support, sans attendu de production, sans jugement, sans interprétation, ni diagnostic posé.

La personne qui arrive, dans ce contexte particulier, est souvent surprise par l'invitation à une sorte de rêverie poétique de l'art-thérapeute. Après un temps d'échange, le dispositif de l'art-thérapeute va inviter à une sorte de temps, pour souffler... Une autre façon de s'exprimer qu'avec les mots... Cela demande de se fixer plusieurs instants pour aller à la rencontre, de soi et de l'autre, de s'inscrire pour la première fois, majoritairement, dans une démarche de soin de support, thérapeutique. Et cela ne va pas de soi.

L'espace art-thérapeutique n'est pas un lieu de production, ni d'exposition, ni de bien-être. Il bouge, bouscule.



## Le partenariat d'action de l'antenne 19

Stages	Soin	Actions spécifiques
<ul style="list-style-type: none"> <li>- CIDFF</li> <li>- CSAPA AAF</li> <li>- Psychologue libérale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CSAPA</li> <li>- CMP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Maison de Soie</li> <li>- UDAF</li> <li>- Art-thérapeute</li> </ul>

## D. Difficultés / Freins / Faiblesses

L'antenne de Corrèze du CPCA Nord Nouvelle-Aquitaine rencontre des difficultés essentiellement sur trois problématiques majeures :

- Le territoire souffre d'un déficit de moyens et d'outils pour répondre à la problématique du soin. L'absence d'un CMP judiciaire et le manque d'acteurs spécialisés ou de dispositifs relais ne permettent pas de répondre à la demande. Les délais d'accès aux 3 CMP existant ne permettent pas de satisfaire avec réactivité aux besoins ;
- L'offre d'hébergement des auteurs de violences conjugales présente également des insuffisances. Malgré le financement par la DDETSPP de 2 places d'hébergement dédiées à l'éviction du conjoint, le territoire peine à voir ce type de réponse se déployer, en l'absence de structure porteuse ;
- L'insuffisance des ressources humaines. L'activité de l'antenne impliquerait des moyens beaucoup plus conséquents, évalués à hauteur d'1 ETP d'intervenant socio-judiciaire, d'1 ETP de psychologue, d'un 0.5 ETP de secrétariat.

## E. Perspectives / Opportunités

- Réflexion sur la mise en place de séances de sophrologie ;
- Réflexion sur la mise en place des sessions d'informations collectives obligatoires autour de la parentalité ainsi qu'un accompagnement individualisé (sur la base du volontariat). Le projet a été déposé auprès de la CAF ;
- Projet de formation autour de la mise en œuvre d'un groupe de parole animé par le psychologue et un intervenant socio-judiciaire ;
- Développement de l'hébergement en nuitées d'hôtel, à défaut de places en logement, à partir de la subvention attribuée par la DDETSPP. Ce projet sera pensé en partenariat avec l'UMIH ;
- Projet de développement des transports en taxi entre la juridiction et les places d'hébergement ;
- Développement du partenariat avec le CHPE d'Eygurande dans la perspective de mettre en place un CMP judiciaire, en lien avec l'ARS 19.



# LES ANTENNES PARTENAIRES

## 3.LA CREUSE

### A.Fiche signalétique

Effectifs dédiés et fonctions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 0.01 DG</li> <li>- 0.02 Directrice Adjointe</li> <li>- 0.10 Chef de service</li> <li>- 0.5 Travailleurs sociaux</li> <li>- 0.25 Psychologue (à recruter)</li> <li>- 0.05 Comptable</li> <li>- 0.05 Secrétariat</li> </ul>
Instances auxquelles l'antenne participe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copil VIF justice</li> <li>- Copil VIF DDETSPP</li> <li>- Copil CPCA</li> <li>- Réunion structures auteurs/structures victimes</li> <li>- Instance de coordination technique héb. et CPCA</li> </ul>
Nb de places d'hébergement sur le département	6 (financement DDETSPP) pas exclusivement dédiées
Portées par l'antenne	oui
Principaux partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- TJ</li> <li>- CIDFF</li> <li>- Aravic</li> <li>- SIAO</li> <li>- DDFE</li> </ul>
Difficultés principales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Turn-over professionnel</li> <li>- Difficulté de recrutement d'un(e) psychologue</li> </ul>

Le fonctionnement de l'antenne de Creuse présente une double originalité comparée aux autres antennes, dans le sens où elle n'est pas un service socio-judiciaire et que d'autre part il avait déjà commencé à déployer des actions en direction des auteurs en amont de la mise en place du CPCA, à partir d'un « centre auteurs ». Le CPCA est dorénavant intégré au « centre auteurs » porté par cette association.

Ce centre est maintenant composé de deux services qui viennent se compléter :

- Le CPCA
- Le service hébergement.

En complément du CPCA, le service d'hébergement des personnes prévenues ou condamnées pour des faits de violences conjugales a vu le jour en mars 2021. D'une capacité de 6 places il a pour perspective d'évoluer vers 12 places en 2023. Ses missions sont d'accueillir, d'héberger et d'accompagner les personnes à la demande de l'autorité judiciaire. Il s'agit donc d'un hébergement dédié à l'éviction du conjoint violent où l'accompagnement mis en place par deux travailleurs sociaux du CAC s'effectue en lien avec le SPIP, en charge du suivi judiciaire.

Ce dispositif se veut en corrélation avec le CPCA puisque ce sont les mêmes travailleurs sociaux qui accompagnent les personnes. Depuis 2022, les personnes hébergées sur le service hébergement sont invitées à participer à l'action collective (stage) de manière volontaire.

En 2022, 16 personnes ont été hébergées par le centre auteurs (7 CJSE, 8 Sursis Probatoire, 1 Placement Extérieur) sur une durée moyenne de 5.5 mois.

## B. Éléments significatifs

- Présence de l'antenne dans les différentes instances locales en lien avec les violences conjugales ;
- Mise en place des stages de responsabilisation ;
- Mise en place d'un livret d'accompagnement de l'auteur ;
- Réflexion engagée sur le lien avec les associations d'aide aux victimes ;
- Travail de communication auprès de partenaires élargis (médecins traitants, IAE, etc.) ;
- Recrutement d'un psychologue en cours.
- Formalisation du partenariat avec le SIAO ;
- Projet de développement de 6 nouvelles places d'hébergement sur le territoire, financées SPIP.



## C. Eléments d'activité

La personne mise en cause peut être accompagnée par l'antenne 23, à partir de différentes voies d'entrée :

- Démarche volontaire ou orientée : la personne ou un tiers saisit le CPCA pour mettre au travail une réflexion personnelle sur son rapport à la violence ;
- Orientation par les magistrats dans le cadre du stage de responsabilisation ;
- Orientation par le SPIP dans le cadre de son suivi socio-judiciaire.



### Les stages de responsabilisation

Ces stages sont animés et organisés par le service du CAC 23 chargé de la mise en place du CPCA. Ils comprennent l'intervention de partenaires. Le stage de 150 €, à la charge du participant, est constitué :

- D'un entretien d'évaluation individuel ;
- De deux journées collectives ;
- De quatre entretiens individuels et/ou collectifs dont un entretien bilan.

➡ **En 2022, 58 personnes ont été orientées vers ces stages :**

- 49 compositions pénales ;
- 3 classements sous conditions ;
- 6 peines complémentaires.

### Les démarches volontaires ou orientées

➡ **Ces accompagnements peuvent faire suite au travail engagé dans le cadre des stages de responsabilisation :**

- 2 orientations, aucun accompagnement.

### Le partenariat d'action de l'antenne 23

Stages	Soin	Actions spécifiques
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parquet</li> <li>- CSAPA AAF</li> <li>- FV</li> <li>- CIDFF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CSAPA AAF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SPIP</li> </ul>

## D. Difficultés / Freins / Faiblesses

### Sur le plan partenarial

Les mouvements ou absences de personnels chez certains partenaires clefs (Tribunal/Parquet/ARAVIC/SPIP) ne favorisent pas la connaissance fluide des réponses mises en place par le CPCA et du centre auteurs dans sa globalité. La communication représente donc un axe essentiel à maintenir et à régulièrement renouveler.

La question de l'accès ou du maintien d'un parcours de soin dans le département de la Creuse constitue également une problématique majeure dans l'accompagnement des personnes qui s'explique en partie par :

- Des délais d'accueil trop longs en CMP ou en CSAPA (environ un mois avant un premier rendez-vous ou entre deux rendez-vous) ;
- Des difficultés de recrutement d'un(e) psychologue en interne ;
- L'absence de CMP judiciaire dans le département de la Creuse.

### Sur le plan fonctionnel

L'absence d'un(e) psychologue au sein de l'antenne de Creuse constitue un réel frein à l'accompagnement des personnes, dont les conséquences se ressentent à plusieurs niveaux :

- Difficultés pour initier un accompagnement en lien avec le soin ;
- Manque de soutien technique auprès des professionnels ;
- Absence de regard croisé sur les situations qui permettrait de réajuster les modalités de réponse ;
- Impossibilité de mise en place de groupe de parole.

Enfin, et à l'instar de l'ensemble des antennes, les moyens financiers alloués à ce département ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante aux différents besoins a fortiori dans un contexte de forte augmentation des orientations. A cela s'ajoute un turn-over du personnel et des difficultés de recrutement.

Il est manifeste que les 0.5 ETP de travailleur social dédiés au CPCA et calibrés au démarrage de l'activité, ne sont plus en adéquation avec les besoins et qu'il conviendrait de compléter ce temps de travail à la hauteur d'un temps plein.

De la même manière, la charge de travail que génère l'activité du CPCA sur la fonction encadrement nécessiterait à l'évidence des moyens supplémentaires. Les 0,10 ETP de chef de service sont largement insuffisants pour assurer des missions de coordination, d'accompagnement des équipes, de création de contenu, de développement du partenariat et d'interface avec le porteur du CPCA Nord Nouvelle-Aquitaine.

## E. Perspectives / Opportunités

- Ouverture de 6 nouvelles places d'hébergement supplémentaires en collaboration avec le SPIP de la Creuse. Ces places vont permettre un élargissement de l'offre sur le territoire Creusois, avec une implantation sur le bassin de La Souterraine et Aubusson ainsi que 3 nouvelles places sur Guéret. Il s'agit en effet d'un outil précieux pour les magistrats si l'on en juge par le taux d'occupation des places d'hébergement qui, depuis leur ouverture, est à 100%.
- Optimiser la recherche de co-financement afin de mieux dimensionner les ressources humaines (poste de psychologue) et mettre en place de nouvelles actions, dont la communication au grand public.
- Développer la démarche volontaire ou à tout le moins non contrainte, dans un objectif de prévention.



# LES ANTENNES PARTENAIRES

## 4. LES DEUX-SÈVRES

### A. Fiche signalétique

<p><b>Effectifs dédiés et fonctions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 ISJ</li> <li>- 0.5 psy (5 vacataires)</li> <li>- 0.3 administratif</li> <li>- 0.3 Direction</li> <li>- 0.8 apprenti chargé de mission</li> </ul>
<p>Instances auxquelles l'antenne participe</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseaux violences conjugales</li> <li>- CLAV</li> <li>- COPIL VIF</li> <li>- Groupes de travail hébergement et parentalité</li> </ul>
<p>Nb de places d'hébergement sur le département</p>	<p style="text-align: center;">0</p>
<p>Portées par l'antenne</p>	<p style="text-align: center;">0</p>
<p>Principaux partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CH Niort</li> <li>- DDFE</li> <li>- Chargée de mission TJ</li> <li>- DDFE</li> </ul>
<p>Difficultés principales</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficulté de mobilisation des acteurs</li> <li>- Manque de ressources humaines (psychologue et intervenant socio-judiciaire)</li> </ul>

## B. Éléments significatifs

- Intégration du CPCA dans le CLAV et dans le réseau STOP VIOLENCES 79 ;
- Repérage progressif du CPCA sur le territoire ;
- Formation des professionnels et évolution des pratiques professionnelles en interne ;
- Modification des modalités d'intervention grâce à l'accompagnement plus soutenu (entretien pré et post stage) et l'apport de la psychologue ;
- Travail engagé avec les JAP pour envisager des modalités d'orientation vers le CPCA ;
- Mise en place de groupes de travail avec la DDFE : hébergement, parentalité ;
- Renforcement du partenariat avec l'USSAV (Unité de Soins Spécialisés pour les Auteurs de Violences) ;
- Réflexion autour de la problématique de l'hébergement (recherche de lieux alternatifs : gîte, mobil-home, etc.) ;
- Intervention du CPCA dans le cadre d'un module sensibilisation du CEJ (Mission Locale).

L'Appu 

## C. Éléments d'activité

- 196 personnes, dont 5 en démarche volontaire ;
- 89.3% d'hommes ;
- Tranche d'âge la plus représentée : 30-39 ans (32.2%) ;
- 65.8% des personnes sont en emploi, dont 44.4% en CDI.

### Les stages

Les stages effectués dans le cadre des alternatives aux poursuites comportent :

- 2 jours de stage collectif ;
- 1 entretien individuel post stage. Cet entretien est en quelque sorte un entretien bilan durant lequel est proposé aux personnes la possibilité de poursuivre le travail engagé dans le cadre d'entretiens individuels ou de groupes.

Le coût du module socle de 200€ est à la charge des participants.

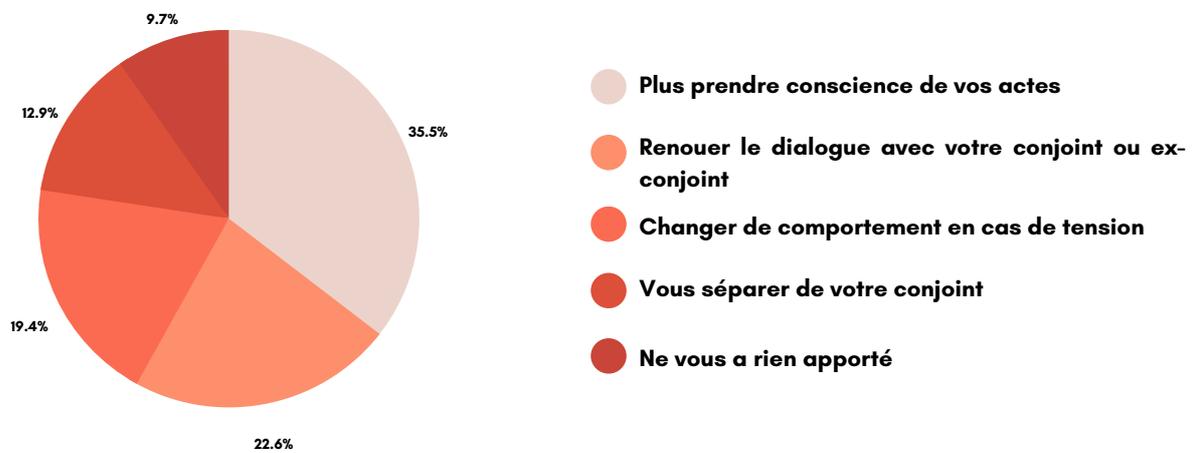
L'animation des stages est assurée par différents partenaires de l'antenne. La plupart d'entre eux possède une formation de psychologue et interviennent déjà soit auprès de victimes, d'enfants, ou ont une expérience dans l'animation des groupes de parole.

Les personnes qui le souhaitent peuvent continuer le travail engagé au sein d'un groupe de paroles.

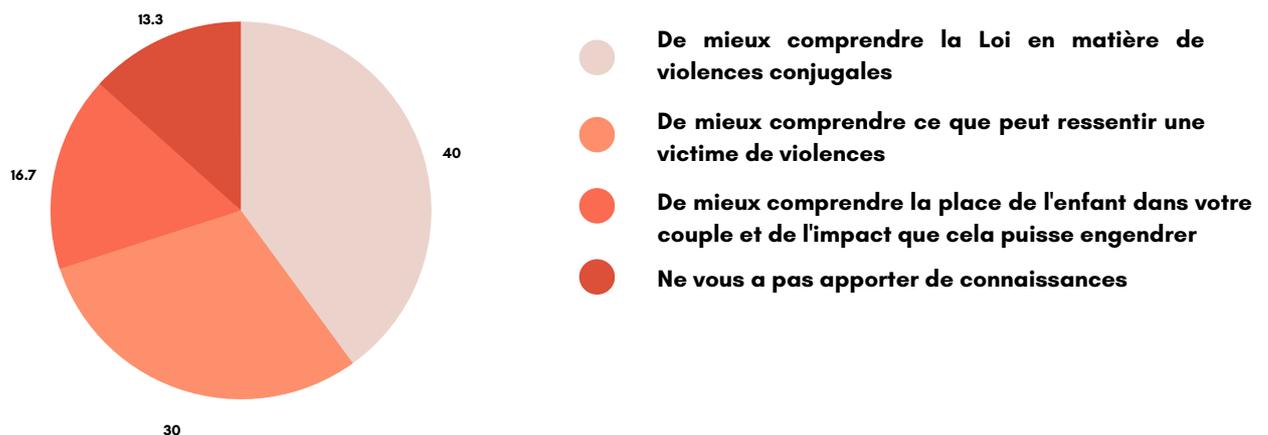
En 2022, **92** personnes ont participé au module socle.

Entre janvier et mars 2023, l'APPUI a conduit une étude qui a consisté à évaluer l'impact des stages de responsabilisation sur le comportement des auteurs (condamnés à effectuer un stage ou obligés dans le cadre d'une composition pénale) à moyen terme, soit avec un recul d'environ deux ans. Sur 109 personnes ayant participé à un stage de responsabilisation entre 2019 et 2021, 31 d'entre elles ont répondu à un questionnaire, dont les éléments significatifs figurent ci-dessous.

1. Impact sur le plan personnel : Diriez-vous que ce stage vous a permis de :  
31 réponses



2. Avez-vous le sentiment que le stage vous a permis :  
30 réponses



Pour un tiers des personnes interrogées, ce stage leur a permis de prendre conscience des conséquences de leurs actes. Et pour 40 %, il leur a permis de mieux connaître et comprendre la loi en matière de violences conjugales.

Par ailleurs, parmi les personnes interrogées, 11 (33%) déclarent bénéficier actuellement d'un suivi psychologique. Et, pour environ un quart d'entre elles, ce stage leur a permis de parler de la situation avec leur conjoint.

Par ailleurs, cette enquête a également permis d'apprécier et de comparer le taux de récidive, de réitération ou de rechute judiciaire des participants depuis la réalisation (ou le cas échéant de non-réalisation) du stage (données judiciaires).

Parmi ces 109 personnes :

- 57% avaient des antécédents judiciaires
- 33% ont commis de nouvelles infractions après le stage dont environ :
  - 4% ont récidivé (condamné à la suite d'un autre jugement pour une même infraction)
  - **10% ont réitéré** (ont fait l'objet d'une nouvelle poursuite judiciaire pour des faits similaires)
  - 18% ont rechuté pour d'autres type de faits (conduite sous l'emprise d'alcool, usage ou détention de stupéfiants, escroquerie, vol, fraude...)

Sur les 11 personnes n'ayant pas participé au stage :

- 63% avaient des antécédents judiciaires et ont fait l'objet de nouvelles poursuites dont :
  - 45% ont réitéré,
  - 18% ont rechuté ;
- 27% n'avait pas d'antécédents judiciaires et ont fait l'objet de nouvelles poursuites dont :
  - 26% ont réitéré,
  - 11% ont rechuté ;
- 10% n'avaient pas d'antécédent judiciaire et n'ont pas fait l'objet de nouvelles poursuites.

Au final, 90% des personnes n'ayant pas réalisé le stage ont fait l'objet de nouvelles poursuites judiciaires contre 33% pour celles qui étaient présentes.

Ces chiffres permettent de considérer que cette action limite la réitération des violences.

### **Les contrôles judiciaires socio-éducatifs**

Dans le cadre du CPCA, les CJSE incluent des actions spécifiques qui les distinguent des contrôles judiciaires plus classiques. En effet, un entretien d'évaluation a systématiquement lieu avec la psychologue du service au 2ème rendez-vous. Cet entretien obligatoire vise à apporter des éléments d'appréciation aux Intervenants Socio-Judiciaires de l'antenne et à éclairer les orientations à prendre.



D'autre part, les justiciables ont également l'obligation de participer à une action collective de deux demi-journées, basée sur le rappel à la loi et coanimée avec la MPF.

Durant la mesure, les orientations vers les différents partenaires sont mises en œuvre par l'antenne, dont celles concernant le soin, dans le cadre du partenariat avec USSAV.

Le rapport final de CJSE comporte également un rapport élaboré par la psychologue du service.

En 2022, **32** personnes ont été accompagnées.

### Les orientations post sentencielles

L'antenne 79 prévoit dans ses modalités d'accompagnement, la possibilité d'accompagner des personnes probationnaires orientées par le SPIP afin de participer à des actions collectives.

En 2022, aucune orientation n'a été faite.

### Les démarches volontaires ou orientées

Les premières demandes ont émergé sur le second semestre 2022. Il s'agit essentiellement de personnes qui ont suivi un stage de sensibilisation et qui ont exprimé le souhait de poursuivre l'accompagnement. Néanmoins, quelques partenaires ont orienté des personnes en demande.

L'accompagnement s'effectue dans le cadre de 3 à 5 entretiens, avec un professionnel de l'antenne (ISJ ou psychologue).

En 2022, **5 personnes** ont été concernées.



### Le partenariat d'action de l'antenne 79

Stages	Soin	Actions spécifiques
L'antenne fait appel à <b>différents partenaires</b> pour l'animation des stages. La plupart possède une formation de <b>psychologue</b> et interviennent déjà soit auprès de victimes, d'enfants ou ont une expérience dans l' <b>animation de groupes de parole</b> .	<b>USSAV</b> : information et prise en charge rapide (sous quinzaine) pour tous ceux qui souhaitent ou qui doivent s'engager dans une <b>démarche de soin</b> .	<b>MPF</b> : action collective de <b>responsabilisation</b> (dans le cadre des <b>CJSE</b> )

## D. Difficultés / Freins / Faiblesses

- Malgré la mise en place de groupes de travail réunissant les acteurs impliqués sur la question de l'hébergement, il s'avère qu'aucune réelle stratégie n'a vu le jour sur cette thématique, malgré, semble-t-il, une volonté locale d'améliorer les dispositifs existants en faveur d'une meilleure prise en charge des auteurs.
- Une mobilisation de certains acteurs locaux largement perfectible. A cet endroit, même si une dynamique s'est enclenchée, il n'en demeure pas moins que certains acteurs institutionnels peinent à prendre une part plus active.
- Un territoire géographique relativement étendu qui majore les difficultés de mobilité de certaines personnes et compromet les accompagnements.
- Des ressources humaines insuffisantes sur certaines fonctions.
- Des besoins de formation des professionnels de l'antenne.

## E. Perspectives / Opportunités

Notons d'ores et déjà que depuis l'inauguration de l'antenne du CPCA en Deux-Sèvres, L'APPUI participe à la formation spécialisée du Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV) sur les violences conjugales, présidée par le Préfet et le Procureur de la République.

Après plusieurs années d'absence, L'APPUI participe à nouveau au Réseau départemental STOP VIOLENCE 79. Cette instance regroupe des professionnels du travail social (assistante sociale, éducateur, etc...), de la santé, des forces de l'ordre, de la justice, etc. Elle permet de mettre en réseau tous ces acteurs, de faire émerger d'éventuels besoins, de coordonner des actions. Les interventions de L'APPUI en tant qu'antenne locale du CPCA apporte une nouvelle dimension à cette instance, qui jusqu'à présent ne prenait pas réellement en compte l'accompagnement et la prise en charge des auteurs.

L'association L'APPUI est également signataire du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales (2021-2024). La place de l'antenne 79 dans ce protocole est certaine puisqu'il y est noté que « l'association est chargée de la convention de partenariat avec les acteurs locaux et de la mise en place d'une instance mensuelle des acteurs de la prise en charge ». Ajoutant aussi que : « la déclinaison locale et les attentes des acteurs impliqués en Deux-Sèvres doit aboutir à la définition d'un schéma global de prise en charge des auteurs de violences conjugales [...] en s'appuyant sur les dispositifs existants et en les coordonnant (logements, accompagnement thérapeutique et médical, insertion professionnelle...) ».

Il s'agit d'une reconnaissance certaine de la place de cette association dans la lutte contre les violences conjugales et plus spécifiquement dans la prise en charge des auteurs de violences conjugales.

Par ailleurs, en 2022, deux conventions de partenariat ont été proposées pour renforcer le suivi des auteurs : avec le Tribunal Judiciaire pour faciliter l'entrée dans le parcours du CPCA des personnes placées sous contrôle judiciaire, ainsi qu'avec le CH de Niort pour formaliser le protocole de prise en charge des auteurs de violences conjugales et intrafamiliales avec l'Unité de Soins Spécifiques des Auteurs de Violences (USSAV).

Outre ces axes encourageants, l'antenne 79 va poursuivre son travail de développement autour de :

- La recherche de solutions d'hébergement avec les acteurs locaux ou en développant des réponses nouvelles et portées par l'antenne. Le recrutement d'un élève de licence en alternance s'inscrit dans ce travail de recherche de nouvelles solutions ;
- L'exercice de la parentalité en lien avec un espace de rencontre ;
- La formation des intervenants de l'antenne et le développement d'outils d'accompagnement ;
- La création de liens de partenariat avec le SPIP afin que l'antenne 79 constitue une offre complémentaire dans l'accompagnement des auteurs de violences ;
- De l'accompagnement dans le cadre d'une démarche volontaire et la communication y afférente.



# LES ANTENNES PARTENAIRES

## 5.LA VIENNE

### A.Fiche signalétique

Effectifs dédiés et fonctions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1,6 TS</li> <li>- 0.2 psy</li> <li>- 0.1 administratif</li> <li>- 0.1 CSE</li> </ul>
Instances auxquelles l'antenne participe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseaux violences conjugales</li> <li>- CLAV</li> <li>- COFIL VIF</li> <li>- Groupes de travail locaux</li> </ul>
Nb de places d'hébergement sur le département	4 (CHRS Audacia)
Portées par l'antenne	non
Principaux partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CMP Espace Vienne</li> <li>- Audacia</li> <li>- TJ</li> <li>- DDFE</li> <li>- CSAPA</li> </ul>
Difficultés principales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activité importante</li> <li>- Manque de ressources humaines</li> </ul>

## B. Éléments significatifs

- Accompagnement des professionnels dans le développement de leur compétences (colloque PRAXIS, formation interne AFCCC.).
- Liens entre les psychologues de l'ensemble des CPCA qui permettent un échange de pratiques.
- Travail de formalisation du partenariat avec Audacia (partenaire hébergement), afin de mieux identifier la place du CPCA dans l'hébergement des auteurs.
- Démarrage des accueils en démarche « volontaire ».
- Présentation du CPCA auprès de certains partenaires pour favoriser les démarches volontaires : CSAPA, Maison de solidarité départementale, UDAF, CMP, Réseau des violences conjugales.
- Participation en immersion à la session collective CPCA de tous les professionnels AUDACIA du dispositif éviction, de la chargée de mission VIF du TJ.



## C. Éléments d'activité

- 214 personnes ont été reçues en 2022, (138 parcours terminés / 76 en cours), dont 99.28% orientées dans un cadre judiciaire ;
- 34% avaient entre 30 et 39 ans ;
- 56 personnes étaient en activité professionnelle ou en formation professionnelle, soit 27% ;
- Dans 40% des cas, les personnes étaient en couple, 9% en instance de séparation et 51% séparées ;
- L'activité 2022 est significativement marquée par la forte augmentation du nombre d'orientations par rapport à 2021 (+70%) ;
- 138 mesures terminées en 2022. Le délai moyen de prise en charge était de 3,5 mois en 2021, il est passé à 5 mois en 2022.
- Parmi les mesures terminées, 34.8% avaient un suivi médical en cours durant le parcours d'accompagnement par le CPCA ;
- 10.1% faisaient l'objet d'une mesure d'éloignement du domicile conjugal.

## Les stages

Dans le cadre des mesures de compositions pénales, les personnes intègrent le module socle, qui comporte :

- Un entretien d'évaluation : exploration de la situation globale, rapport aux faits ;
- 2 jours de stage collectif ;
- 3 entretiens individuels. Ces entretiens utilisent les apports de la session collective et visent à poursuivre le travail engagé autour de la conscientisation et de la responsabilisation.

Le coût du module socle de 220€ est à la charge des participants.

L'animation des stages est assurée en grande partie par un binôme de travailleurs sociaux. Le travail porte sur le partage d'expérience de chacun, le rappel du cadre juridique, une présentation interactive des formes de violence, l'identification des différentes émotions et leurs expressions ainsi que la recherche de réponses alternatives à la violence. La psychologue de l'antenne intervient sur une demi-journée pour évoquer les conséquences des violences sur le développement des enfants. Un questionnaire rempli par les participants à l'issue des stages permet de poursuivre le travail dans le cadre des entretiens individuels.

Les personnes qui le souhaitent peuvent continuer le travail engagé au sein d'un groupe de paroles.

En 2022, **157 personnes** ont participé au module socle, dans le cadre de 12 stages.

De 3.5 mois en 2021, le délai moyen de prise en charge est passé à 5 mois en 2022.

Dans le cadre de ces stages, 12 orientations ont été effectuées :

- 3 en addictologie,
- 3 vers le CMP,
- 3 vers le groupe de paroles en interne,
- 2 dans le cadre du soutien à la parentalité,
- 1 vers de l'accès aux droits.

## Les groupes de parole

Ces groupes sont calibrés pour 6 personnes et s'étalent sur 6 séances, à raison d'une séance tous les 15 jours. Ils sont coanimés par la psychologue et un travailleur social et sont une consolidation du travail de verbalisation et de conscientisation initié dans le cadre du module socle.

Ces groupes, outils complémentaires aux autres actions déjà existantes, s'ancrent dans une conception égalitaire des relations hommes / femmes ainsi que dans le refus de la violence sous toutes ses formes.

Un carnet de bord, renseigné par les participants entre chaque séance, permet de relever les situations d'impulsivité qui ont pu être gérées.



Violence is o  
intentional use  
against oneself

Le premier groupe de parole, débuté le 7 octobre pour se terminer le 26 décembre 2022 s'est déroulé sur 5 séances d'une heure trente. Il n'a réuni que **3 personnes**, orientées par un Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) et un travailleur social d'un CHRS.

### Les démarches volontaires ou orientées

Dans cette modalité d'accompagnement, la personne est invitée à suivre dans la mesure du possible le module socle (stage + entretiens) ainsi que les groupes de parole. Afin d'évaluer le parcours le plus adapté, la personne est reçue en entretien tripartite avec la psychologue et le travailleur social. Selon son niveau de conscientisation et sa demande, l'intégralité du parcours ou un module lui est proposé.

L'approche se veut personnalisée et complémentaire aux démarches de soins ou aux autres prises en charge déjà mises en place.

**7 personnes** ont été orientées dans ce cadre par les ISG et des travailleurs médico-sociaux du département, à partir de fiche navette. Toutefois une seule de ces orientations a donné lieu à une prise en charge par le CPCA.

### Les Contrôles Judiciaires Socio-Educatifs

Le CJSE allie des suivis individuels à des actions spécifiques. Dans le cadre du CPCA, ils sont néanmoins orientés à la marge vers l'action collective ou les groupes de parole.

Dans le cadre des violences conjugales, des échanges avec France Victimes sont systématiquement faits pour vérifier, du point de vue des victimes, le respect des interdictions imposées à l'auteur.

**45 personnes** ont été accompagnées dans le cadre du CJSE, soit 42 hommes et 3 femmes.



### Le partenariat d'action de l'antenne 86

Soin	Hébergement
<p><b>CMP Espace Vienne</b> et <b>CSAPA</b> dans le cadre d'obligation de soins et/ou de réorientation en fin de prise en charge CPCA . Des travaux concernant l'échange d'informations sont en cours avec le CMP.</p>	<p><b>MPF</b> : action collective de <b>responsabilisation</b> (dans le cadre des <b>CJSE</b>)</p>

## D. Difficultés / Freins / Faiblesses

Le frein majeur réside dans le sous-dimensionnement des moyens financiers qui ne permet pas une organisation interne optimale, ni même une réponse satisfaisante aux besoins des personnes. A cet égard, notons que :

- Bien que réajusté à la hausse, le temps de la psychologue pourrait encore être augmenté afin de pouvoir répondre aux demandes et besoins de personnes très fragiles sur l'intégralité du parcours ;
- Un temps de chef de service plus conséquent permettrait de répondre plus efficacement au besoin de communication, de valorisation et de développement du CPCA. Le temps de suivi de l'activité de ce dispositif représente également un enjeu puisqu'il permet, outre de rendre compte, de pouvoir répondre aux diverses demandes de lisibilité des actions.
- La parcellisation des ressources humaines ne facilite pas le repérage de l'entité CPCA, puisque le temps de travail des professionnels est en quelque sorte « dilué » dans le reste de l'activité de l'association.



## E. Perspectives / Opportunités

Les perspectives de travail pour l'année 2023 vont principalement porter sur :

- La poursuite du travail de communication, afin de :
  - Développer de nouveaux partenariats, dont le SPIP ;
  - Favoriser la démarche volontaire ou orientée ;
  - Favoriser la connaissance des groupes de parole mis en place par l'antenne.
- Le renforcement du travail avec certains acteurs déjà impliqués, afin de :
  - Repenser les articulations et les complémentarités avec Audacia ;
  - Finaliser les travaux en cours avec le CMP Espace Vienne.
- Le redéploiement des ressources internes (travailleurs sociaux, psychologue).
- La recherche de financements complémentaires, notamment sur la parentalité des auteurs.
- La définition de nouvelles modalités d'intervention dans le cadre d'un CJSE renforcé, dans lequel la dimension CPCA serait plus marquée.



# LES ANTENNES PARTENAIRES

## 6.LA HAUTE-VIENNE

### A.Fiche signalétique

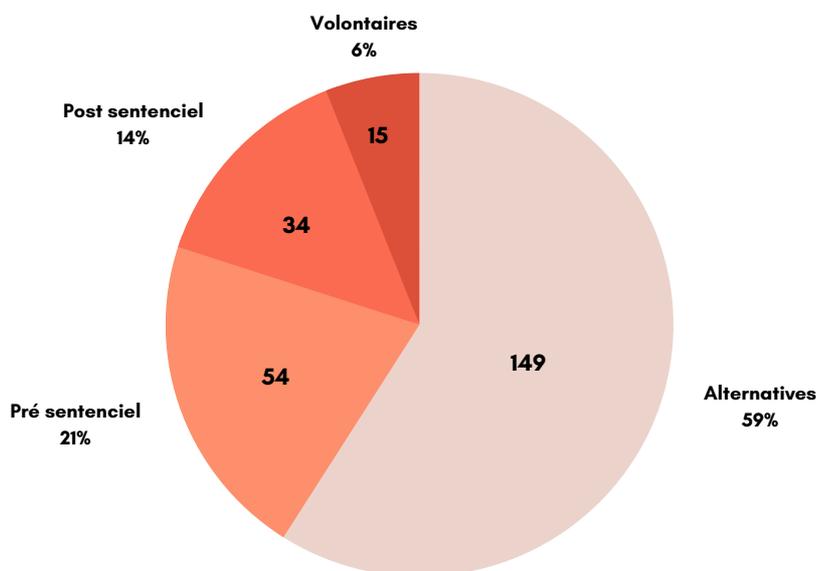
<b>Effectifs dédiés et fonctions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 ES</li> <li>- 0.5 psychologue</li> <li>- 0.5 Assistant Social</li> <li>- 0.5 secrétariat</li> </ul>
Instances auxquelles l'antenne participe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CLAV,</li> <li>- COPIL VIF</li> <li>- Groupes de travail locaux</li> </ul>
Nb de places d'hébergement sur le département	4 (2 non pérennes)
Portées par l'antenne	oui
Principaux partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CMPJ Pinel</li> <li>- AAF</li> <li>- Chargée de mission TJ</li> <li>- FV</li> <li>- CIDFF</li> <li>- MPF</li> <li>- SPIP</li> <li>- DDFE</li> </ul>
Difficultés principales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activité très importante</li> <li>- Manque de ressources humaines (psychologue et chef de service)</li> </ul>

## B. Éléments significatifs

- Installation d’une instance locale et mise en place de groupes de travail thématiques.
- Mise en place des stages de responsabilisation depuis 09/2021 et signature d’une convention avec le Parquet et le Président du TJ.
- Réflexion sur la mise en place de groupe de paroles par le CMPJ.
- Réflexion sur la mise en place d’un plateau technique d’évaluation (SPIP, CMPJ, AAF, CPCA).
- Travail initié pour la rédaction d’un protocole interinstitutionnel relatif au partage et à la transmission d’informations entre acteurs.
- Mise en place de temps d’analyse de la pratique sur fonds propres.
- Projet d’impact social à l’échelle de l’ARSL, mais dont la thématique des auteurs de violences conjugales fait partie.
- Projet de mise en place de groupes parentalité avec l’UDAF.
- Mise en place d’actions intra ARSL avec la PJJ portant sur l’accompagnement de mineurs auteurs de violences sur compagne.
- Optimisation la communication auprès de certains acteurs (Mission Locale, acteurs de l’IAE, etc.)

## C. Éléments d’activité

**252 orientations** vers l’antenne en 2022.



**Les orientations 2022**

### Les mesures terminées en 2022

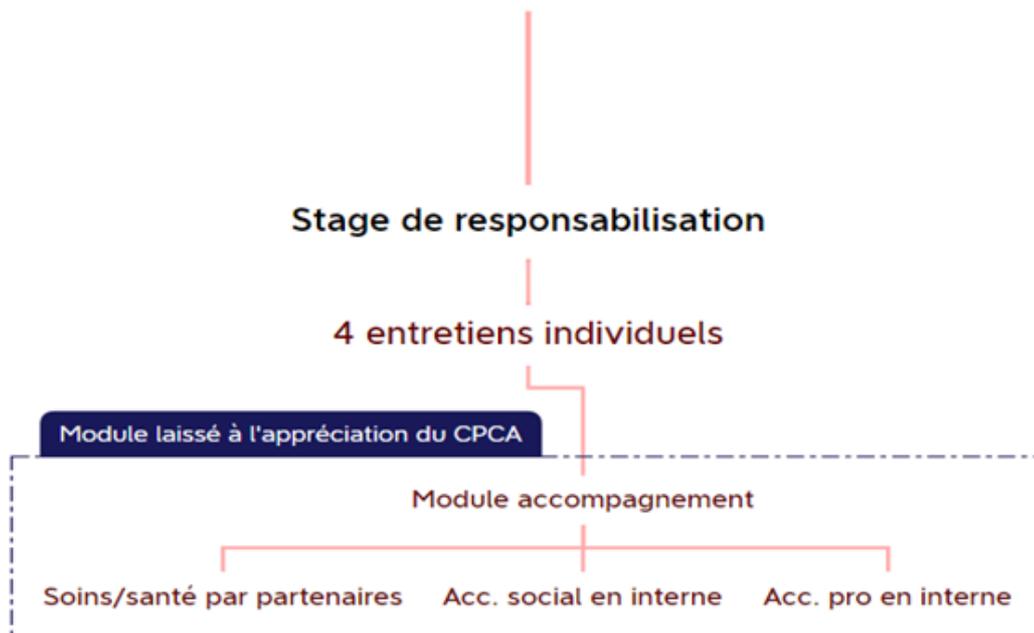
- 94% des orientations ont été faite dans un cadre pénal
- 223 mesures terminées (hors carences, incidents et transferts).
- Tranche d’âge la plus représentée : 30 à 39 ans (37.9%).
- 84.3% d’hommes.
- 83.8% des personnes de nationalité française.
- 42.3 % des personnes accompagnées résident en zone rurale.
- A l’entrée, 11% des personnes indiquent être suivis sur le plan psychique.
- Dans 10.4% des situations, les enfants présents dans les cellules familiales font l’objet de mesures particulières (assistance éducative, placement, entretiens médiatisés).
- 60.7% des personnes étaient en emploi ou en formation à l’entrée.

### Les réponses mises en œuvre

- 13 stages de responsabilisation réalisés (155 personnes). Parmi ces personnes, 30 se sont saisis de ces stages, hors obligation liée à la mesure.
- 77 personnes ont été orientées vers des partenaires du soin, dont 23 vers de l'addictologie et 38 vers du suivi psychologique ou psychiatrique.
- 14 personnes hébergées sur les 4 places dédiées. Parmi celles-ci, 5 personnes hébergées sur des places 115 en amont. Une durée moyenne de séjour de 72 jours.
- Parmi les 15 personnes "volontaires", 12 d'entre elles n'avaient pas fait l'objet d'une condamnation antérieure pour ce type de faits et 6 personnes ont engagé ce type de démarche à l'issue d'une mesure contrainte.
- A l'entrée, 22.2% des personnes résidaient chez un tiers, ils n'étaient plus que 18% en fin d'accompagnement.
- 43.6% habitaient en logement autonome, ils étaient 49% en fin d'accompagnement par le CPCA.
- 60.7% des personnes étaient en emploi ou en formation à l'entrée, ils étaient 69.4% à la fin de l'accompagnement CPCA.
- Une durée moyenne d'accompagnement faible sur certaines mesures contraintes alors que le temps est un facteur décisif dans les accompagnements (cf. ci-dessous).

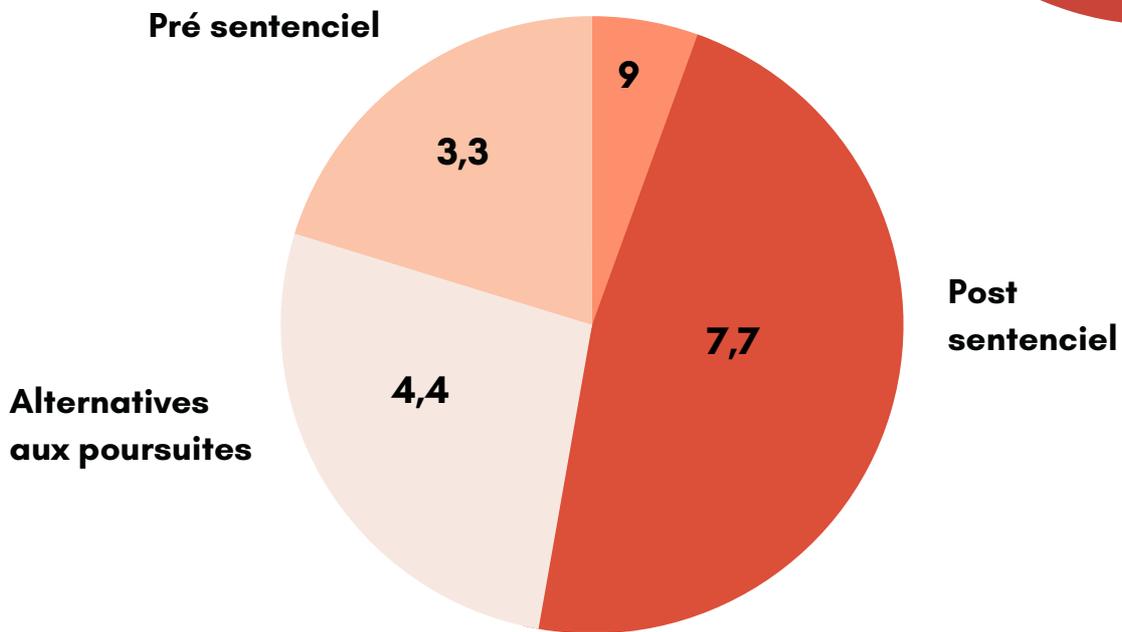


### Alternatives aux poursuites et peines de stage



Parcours alternatives aux poursuites et peines de stage.  
230 € à la charge de l'auteur. Durée maxi 6 mois

### Démarches volontaires



### Durée moyenne en mois

#### Le partenariat d'action de l'antenne 87

Stages	Soin
<ul style="list-style-type: none"><li>- MPF</li><li>- Parquet</li><li>- CSAPA AAF</li><li>- CSAPA CHE</li><li>- P.E.R</li><li>- FV</li><li>- CIDFF</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- CSAPA AAF</li><li>- CSAPA CHE</li><li>- CMJP</li></ul>

## D. Difficultés / Freins / Faiblesses

Une des difficultés majeures pour l'antenne 87 du CPCA Nord Nouvelle-Aquitaine réside dans le niveau d'activité très conséquent et l'augmentation substantielle des mesures judiciaires.

Cette hausse se retrouve dans le nombre de CJSE (+53,70% vs 2021) et des mesures alternatives aux poursuites (+29,56% vs 2021).

Ce niveau d'activité génère une mise en tension des ressources internes et questionne les parcours imaginés et mis en place fin 2020. Des ajustements en matière d'organisation et de modalités d'accompagnement devront pouvoir être conduits durant l'année 2023 afin de pouvoir continuer à répondre aux demandes judiciairisées de manière fluide, tout en maintenant du sens dans les réponses apportées.

Outre la mise en tension des moyens humains du service, cette très forte coloration « judiciaire » de l'activité prive l'antenne de marges de manœuvre pour développer des réponses en direction des personnes souhaitant s'engager dans un accompagnement moins contraint. En effet, les délais de mises en œuvre de certaines mesures corsettent le fonctionnement en cela qu'ils obligent à une priorisation des mesures. Dès lors, le développement des démarches volontaires s'en trouve compromis, alors même que cet axe constitue de notre point de vue une priorité en matière de prévention du passage à l'acte ou de la récidive.

En conséquence, c'est donc la question de l'adéquation des moyens attribués à l'antenne 87 et plus largement au CPCA Nord N.A qui se pose comme une priorité.

Outre le manque de ressources liées à l'accompagnement des auteurs, la question des moyens financiers se pose également à l'aune des enjeux de développement de nouvelles réponses ou plus simplement sur la promotion de l'existant. En effet, les ressources spécifiquement dédiées sur cette fonction font aujourd'hui défaut. Le partenariat local, l'animation de réunions, la communication, la recherche de financements additionnels, sont autant d'aspects essentiels au déploiement de ce dispositif qui supposent du temps d'encadrement et de pilotage. Il s'agit à cet endroit d'un déficit majeur qui ne permet pas de répondre pleinement aux objectifs assignés au CPCA.

Le suivi et la coordination de l'activité interdépartementale sont également impactés par le manque de moyens de pilotage, dans la mesure où aucunes ressources financières ne sont dédiées à ces fonctions. Et ce, alors même que le nombre de départements couverts par le CPCA Nord N.A exige une charge de travail importante.

## E. Perspectives / Opportunités

Pour l'antenne 87, l'année 2023 sera essentiellement marquée par la redéfinition des parcours de prise en charge, tels qu'ils avaient été imaginés à l'origine. Le redimensionnement des réponses s'impose en effet comme une exigence qui devra nécessairement être mis en adéquation avec les moyens alloués.

Tout l'enjeu de ce travail de réorganisation reposera sur la recherche d'une efficacité où devront se conjuguer le sens des réponses et la réalité des moyens.

Cet axe fort passera également nécessairement par un travail de partenariat pour développer ou adapter de nouvelles réponses : parentalité, place des enfants, etc. Dans ce cadre, il s'agira également de repenser ou de créer de nouvelles modalités de transmissions inter partenariales.

# CONSTATS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE CPCA NORD NOUVELLE-AQUITAINE

Il convient de souligner le fort engagement des professionnels de l'antenne et la forte dynamique partenariale qui s'est engagée sur l'ensemble des départements. Les constats généraux portent sur :

- **Une augmentation importante de l'activité socio-judiciaire**, qui :
  - Colore fortement l'activité et réduit les temps d'accompagnement ;
  - Prive de marge de manœuvre pour développer l'accompagnement de personnes en démarche « volontaire » ;
- **Un manque de moyens en Ressources Humaines**, qui :
  - Impacte les organisations des antennes (parcellisation des RH) ;
  - Peut créer une illisibilité pour les partenaires par un manque de distinction dans les organisations dont le cœur de métier est le socio-judiciaire ;
  - Contrarie le développement de nouvelles réponses qui nécessitent du temps.
- **Un manque de financement sécurisé pour rétribuer des intervenants spécialisés dans le cadre des stages.**
- **La prédominance de la question de la parentalité ou de la place des enfants, qui nécessite :**
  - Des actions spécifiques à conduire ;
  - Des moyens financiers pour mobiliser le cas échéant les compétences d'acteurs spécialisés
- **Une difficulté à mettre en place des groupes de parole en milieu ouvert**, liée :
  - À un déficit de personnes reçues dans le cadre d'une démarche « non contrainte » ;
  - À des durées de mesures pré sentencielles trop courtes ;
  - À un manque de personnels formés à cette modalité de prise en charge.
  - À des profils de personnes trop hétérogène pour cette modalité d'accompagnement.
- **Des articulations SPIP/CPCA qui peinent à se mettre en place sur certains territoires.**



# ENJEUX ET PERSPECTIVES 2023

- **Travailler la question de l'évaluation des prises en charge.**
- Poursuivre la dynamique de formation des professionnels des antennes.
- **Développer des projets autour de la parentalité ou de la place des enfants**, en :
  - Favorisant les rapprochements avec les associations d'aide aux victimes ;
  - Créant des partenariats avec des organismes développant des actions dans le champ de la parentalité (UDAF, CAF).
- **Développer l'accompagnement dans le cadre de la démarche « volontaire ».**
- **Promouvoir la construction sur les territoires des antennes un protocole interinstitutionnel** de transmission et de partage d'informations entre les acteurs locaux, afin de :
  - Cartographier les acteurs en présence ;
  - Identifier leurs compétences respectives ;
  - Repérer les articulations existantes entre acteur ;
  - Schématiser des « parcours victimes » et « des parcours auteurs » pour repérer les insuffisances dans les réponses ;
  - Formaliser des partenariats d'action.
- **Engager sur certains départements un travail relatif à la mobilité des personnes, en milieu rural, afin de satisfaire entre autres aux obligations de soins.**
- **Engager une réflexion concernant le cadre méthodologique de prise en charge des personnes en démarche volontaire.**
- **Repenser certains parcours d'accompagnement au regard des moyens financiers et humains disponibles.**

Signature de la convention avec l'antenne 16 APLB, la MPF et le Parquet.



# GLOSSAIRE

## **AAF**

Association Addictions France

## **AEM**

Association Enquête et  
Médiation

## **AFCCC**

Association Française des  
Centres de Consultations  
Conjugales

## **AHI**

Accueil Hébergement Insertion

## **APPEL**

Association pour la Prévention  
du Psychotrauma de l'Enfant en  
Limousin

## **ARS**

Agence Régionale de Santé

## **ARIPA CAF**

Agence de recouvrement et  
d'intermédiation des pensions  
alimentaires

## **ASE**

Aide social à l'enfance

## **BAR**

Bracelet anti-rapprochement

## **CAF**

Caisse d'Allocations Familiales

## **CEJ**

Contrat d'Engagement Jeune

## **CCAS**

Centre communal d'Action  
Sociale

## **CIDFF**

Centre d'Information sur les  
Droits des Femmes et  
des Familles

## **CLAV**

Comité local d'aide aux  
victimes

# GLOSSAIRE

## **CHRS**

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

## **CJSE**

Contrôle Judiciaire socio-éducatif

## **CSAPA**

Centre de Soins d'Accompagnement en Addictologie

## **DAP**

Direction de l'administration pénitentiaire

## **DDFE**

Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité

## **DDSP**

Direction Départementale de la Sécurité publique

## **DDETSPP**

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations

## **DGCS**

Direction Générale de la Cohésion Sociale

## **DRDFE**

Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

## **ESR**

Enquête sociale rapide

## **ISJ**

Intervenant socio-judiciaire

## **JAF**

Juge des Affaires Familiales

# GLOSSAIRE

## **JAP**

Juge d'Application des Peines

## **LD**

Juge des Libertés et de la  
Détenation

## **MPF**

Maison de Protection des  
Familles

## **PMI**

Protection maternelle et  
infantile

## **PPSMJ**

Personnes placées sous- main  
de justice

## **SAP**

Service d'Aide Pénale

## **SIAO**

Service Intégré d'Accueil et  
d'Orientation

## **SPIP**

Service Pénitentiaire d'Insertion  
et de Probation

## **TGD**

Dispositif Téléphone Grave  
Danger

## **TJ**

Tribunal judiciaire

## **UDAF**

Union départementale des  
associations familiales

## **UMIH**

Union des Métiers et des  
Industries de l'Hôtellerie

## **USSAV**

Unité de Soins Spécialisés pour  
les Auteurs de Violences

## **VIF**

Violences Intrafamiliales



**CPCA NORD NOUVELLE-AQUITAINE  
1 BIS, AVENUE FOUCAUD  
87000 LIMOGES**

**05. 55.79.01.02**

**CONTACT : STÉPHANE RAZGALLAH**

**CPCA**  
Nord Nouvelle-Aquitaine  
CENTRE DE PRISE  
EN CHARGE DES AUTEURS  
DE VIOLENCES CONJUGALES

■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARSL**  
La solidarité au coeur des territoires